

Compte-rendu

Réunion d'information Natura 2000

des sites Natura 2000 FR 1100798 « La Bassée » et FR 1100798 « Bassée et plaines adjacentes »

Réunion à destination des propriétaires forestiers- Everly le 20 décembre 2013

PARTICIPANTS

BULA Zenon CRISPINO Jean NAUDET Gilles GAVELLE Philippe GAVELLE Guillaume MANDON Herbé **LECHENEAU** Alain **BOKSA Jean BOKSA Nicole** LEVASSEUR Michel **ARNAT Hubert PETIT Jean-Pierre POLLE Robert ROYER Pierre CATINOT Jack** LABACHE Jean-Claude **BRACQUEMOND Maurice BRACQUEMOND** Véronique LEFERRE Daniel **MOUTOT Jean GUERINOT Francis GUERINOT Sébastien GOUERE MICHEL** AUGE LUC **PICHAT Hubert GUYAT Claude SCHMITH Hubert VOISEMBERT Alain**

DIFFUSION

JACOB Marc

Les participants et les personnes intéressées.

ORDRE DU JOUR

L'animation des sites Natura 2000 FR 1100798 « La Bassée » et FR 1100798 « Bassée et plaines adjacentes » a été lancée le 25 juillet 2013. Cette étape marque le début de la mise en œuvre des actions de gestion, définies dans le document de travail appelé "Document d'Objectifs" (DOCOB). Dans ce contexte, la Fédération des chasseurs de Seine et Marne (FDC77) et l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée (AGRENABA), animateurs respectivement du site Natura 2000 "Bassée et plaines adjacentes" (Site Oiseaux) et du site Natura 2000 "la Bassée" (site Habitats), ont convié les propriétaires forestiers à participer à une réunion d'information avec comme ordre du jour :

- Présentation de la démarche Natura 2000
- Présentations des animateurs
- Présentation rapide des sites Natura 2000 SIC La Bassée et ZPS Bassée et Plaines adjacentes
- Le programme d'animation 2014
- Questions diverses



Compte-rendu

Monsieur BERGEMER commence par présenter la démarche Natura 2000 et ses objectifs en soulignant le fait que ce dispositif est basé avant tout sur le volontariat.

Un rapide rappel de l'historique de la désignation des sites Natura 2000 "Bassé" et "Bassée et plaines adjacentes" est effectué par Madame MESLIER en précisant que la Communauté de Communes de la Bassée est désormais la structure animatrice des deux sites Natura 2000 et que l'animation de chacun de ces sites a été confiée d'une part à la Fédération des chasseurs de Seine et Marne, en la personne de M. BERGEMER pour le Site Oiseaux (Zone de Protection Spéciale "Bassée et plaines adjacentes" et d'autre part à l'AGRENABA, en la personne de Mme MESLIER, pour le site Habitat (Site d'Intérêt Communautaire "la Bassée").

Le diaporama se poursuit par la présentation des deux sites Natura 2000 avec quelques mentions des principaux enjeux.

SIC "la Bassée" recouvre un territoire de 1404 ha réparti en 49 entités. Ce site Natura 2000 concerne 18 communes et a pour objectifs de préserver et maintenir les milieux naturels (habitats) et les espèces animales (insectes, poissons, chauves-souris..).

ZPS "Bassée et plaines adjacentes" recouvre un territoire de 27643 ha et se superpose en partie sur le SIC.

Ce site Natura 2000 concerne 39 communes et a pour objectif de préserver les 38 espèces d'oiseaux d'intérêt européen ainsi que leurs habitats.

Le programme d'actions lié à l'animation des deux sites est présenté en accordant une importance particulière aux outils mis à la disposition des propriétaires et ayant droit souhaitant s'engager dans la démarche Natura 2000 et bénéficier de rémunération pour financer des travaux écologiques visant à favoriser les habitats et les espèces animales d'intérêt européen.

Il existe deux types d'outils basés uniquement sur la base du volontariat:

- La charte Natura 2000: elle est constituée d'une liste d'engagements simples correspondant à des pratiques de gestion courante et durable des milieux naturels et des espèces. Elle n'entraine que peu de contraintes et permet de bénéficier d'avantages fiscaux (exonération partielle de la taxe sur le foncier non bâti). Le propriétaire décide des parcelles qu'il souhaite engagée dans la démarche.

 Elle est signée pour une durée de 5 ans.
- ➤ Le contrat Natura 2000 est un instrument contractuel. Il s'adresse aux titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans un site Natura 2000. Chaque contrat comporte un ensemble d'engagements et un cahier des charges donnant les modalités des travaux à effectuer. Il définit également la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. Le contrat est signé pour une durée de 5 ans.

Le contrat Natura 2000 donne droit à des rémunérations permettant de couvrir les frais liés à la mise en œuvre de l'action.

Il existe trois familles de contrats en fonctions des milieux naturels:

- -les Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAEt): elles ne concernent que les propriétaires et les exploitants agricoles et ne peuvent être souscrites que sur des parcelles déclarées à la PAC.
- -les contrats Natura 2000 forestiers: ils ne concernent que les propriétaires ou exploitants forestiers.
- -Les contrats Natura 2000 ni agricole ni forestier: concernent les propriétaires ou ayant droit possédant des parcelles en milieux humides ou en milieux ouverts non agricoles.



Compte-rendu

Après quelques exemples concrets de contrats signés sur le territoire de la Bassée, la discussion est engagée avec les participants.

Questions sur les contrats

Des craintes sont émises sur les conséquences d'une signature d'un contrat llot de sénescence lors d'une vente de parcelle. En effet, ce contrat est signé pour une durée de 5 ans mais l'engagement porte sur une durée de 30 ans. Dans le cas d'une vente, l'engagement devra être poursuivi par le nouveau propriétaire. Aussi il est important de bien réfléchir à quelle parcelle engagée.

Il n'existe pas seulement la mesure llot de sénescence, il y a possibilité de n'engager que quelques tiges et dans ce cas il devient plus facile de tenir l'engagement sur 30 ans.

Une question sur la position de l'Office National des Forêts est posée concernant la gestion des parcelles de l'Agence de l'eau seine Normandie. Quelle est leur politique? Pourquoi ne les exploitent ils pas? Le participant rappel que l'ONF a une obligation de récolte.

L'ONF a en effet la gestion de l'ensemble des parcelles de l'Agence de l'eau et suit un programme d'actions appelé "Plan d'aménagement" définis sur plusieurs années. Les parcelles de l'AESN sont très nombreuses et couvrent très souvent de très faibles superficies qu'il est difficile d'exploiter. L'ONF exploite certaines parcelles qui présentent un intérêt mais sur les parcelles très petites aucune gestion n'est actuellement mise en place.

Plusieurs participants s'interrogent sur les conséquences d'une signature d'un contrat en cas de remembrement ou d'aménagement foncier sur les communes.

Il y a très peu de chance que le département se lance dans un remembrement forestier qui prendrait bien trop de temps. Il n'y a donc aucune crainte à avoir sur les engagements aussi longs soient ils puisqu'ils s'achèveront bien avant que le remembrement soit effectué.

M NAUDET de l'association PRO NATURA explique que l'association possède des parcelles en milieu ouvert d'une superficie totale de 2 ha mais qu'il est très difficile de trouver un prestataire ou un exploitant intéressé par le foin.

Il existe des contrats de type ni forestiers ni agricoles qui permettent d'entretenir des milieux ouverts donnant droit à une contre partie financières de la part de l'Etat et de l'Europe.

Une question concernant les évaluations des incidences est posée. Quelles sont les conséquences sur les activités de chasse et de pêche? Y a t-il des contraintes?

Les évaluations des incidences n'entrainent aucune contrainte sur ces types d'activités qui ne sont pas concernés par cette procédure.

Pour toutes questions ou toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à consulter le site:

www.seine-et-marne.n2000.fr/natura-2000-en-seine-et-marne/la-bassee

ANNEXES

Présentation diffusée lors de la réunion

Contacts

Violaine MESLIER, AGRENABA 01 64 00 06 23/ 06 74 55 47 89 violaine.meslier@espaces-naturels.fr

Jean-Denis BERGEMER, FDC77 06 88 13 56 67 jdbergemer@orange.fr